

# Mesures pour l'organisation de l'accueil temps libre (ATL) dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

**Actualisation du 27 novembre 2021**

## ACTIVITES NON RESIDENTIELLES ET RESIDENTIELLES

### INTRODUCTION

Suite au comité de concertation du 26 novembre 2021 et aux mesures prises par la ministre de l'Enseignement de la FWB le 27/11/21 (circulaires 8362 - 8363), voici les mesures adressées aux opérateurs, et d'application à partir du 29/11/21 jusqu'au 20 décembre 2021. Vous constaterez que si certaines règles, sont déjà connues notamment pour les écoles de devoirs et les accueil extrascolaires, de nouvelles règles doivent être mises en œuvre particulièrement pour les opérateurs qui ne sont pas agréés ou reconnus dans le cadre des décrets ATL et EDD de l'ONE (opérateurs associatifs ou publics récréatifs, culturels, déclarés à l'ONE, ...).

Dans un souci de cohérence, les mesures à suivre dans le cadre de l'accueil extrascolaire agréé de type 1 & 2 et des écoles de devoirs reconnues se calquent sur les mesures mises en place dans l'enseignement. Il s'agit des :

- activités communales ou associatives agréées et/ou subventionnées par l'ONE dans le cadre du décret accueil temps libre (ATL), que les activités soient réalisées au sein d'un établissement scolaire ou non ;
- activités organisées par des pouvoirs organisateurs agréés ou reconnus par l'ONE dans le cadre du décret écoles de devoirs (EDD) ;

Les autres types d'accueil temps libre voient leurs mesures calquées sur celles de la Jeunesse et de la société en général, à savoir :

- Les activités communales ou associatives agréées et/ou subventionnées par l'ONE dans le cadre du décret centres de vacances (CDV) ;
- Les activités organisées par des acteurs culturels (CEC, Centres culturels, Bibliothèque de jeunesse, etc.) reconnus par l'Administration de la Culture du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Toutes les activités (récréatives, culturelles, etc.) organisées par les pouvoirs locaux ou des associations dépendant de la Culture ou des associations sans agrément ni subsides.

La possibilité d'apporter des aménagements aux mesures de manière à permettre l'inclusion d'enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques reste de mise.

La « gestion de cas » du 28/10/2021 reste d'actualité. Pour rappel, les accueil extrascolaires (AES) qui se déroulent dans les bâtiments scolaires, se réfèrent à la procédure des écoles pour la gestion des cas et des contacts Covid-19 en collectivités d'enfants (circulaire 8348)<sup>1</sup>. Pour ces derniers, ce sont les calls center régionaux et les PSE interviennent.

Ces recommandations pourraient être modifiées en fonction de l'évolution de l'épidémie et des décisions prises par les autorités.

<sup>1</sup>- [http://www.enseignement.be/upload/circulaires/000000000003/FWB%20-%20Circulaire%208348%20\(8603\\_20211116\\_172102\).pdf](http://www.enseignement.be/upload/circulaires/000000000003/FWB%20-%20Circulaire%208348%20(8603_20211116_172102).pdf)

# Table des matières

1. Types d'activités .....	3
a. Activités résidentielles et non résidentielles.....	3
2. Organisation des activités.....	3
a. Taille des groupes .....	3
b. Présence de tiers .....	4
c. Accueil des participants et de leurs proches .....	4
d. Réunions, évènements et fêtes.....	4
e. Organisation des repas.....	5
f. Activités extra-muros .....	5
g. Organisation des activités physiques et sportives .....	5
h. Organisation des transports .....	5
3. Mesures sanitaires.....	7
a. Règles d'hygiène de base .....	7
b. Distanciation physique et port du masque .....	8
c. Hygiène des locaux.....	10
d. Aération et ventilation des locaux .....	10
4. Recommandations pour l'organisation de la santé .....	11

## 1. Types d'activités

### a. Activités résidentielles et non résidentielles

AES 1&2 EDD et autres accueils	
Activités résidentielles	INTERDITES
Activités NON résidentielles	AUTORISEES Les activités en extérieur sont recommandées.

## 2. Organisation des activités

*Pour rappel, le respect des mesures de prévention et des gestes barrières sont plus que jamais d'application, pour permettre la réduction efficace des risques de transmission.*

### a. Taille des groupes

Accueil extrascolaire de type 1 & 2	Ecoles de Devoirs	Autres accueils temps libre
Pas de restriction concernant la taille des groupes. Il est recommandé de limiter autant que possible les mélanges de groupes provenant de classes ou d'écoles différentes. Si ce n'est pas possible, une attention particulière sera portée à la stabilité des groupes d'un jour à l'autre de la semaine.	Une attention particulière sera portée à la stabilité des groupes d'un jour à l'autre de la semaine. Lors des activités, il est également recommandé que les participants gardent la même place de jour en jour ce qui permet de mieux identifier les contact à haut risque.	La capacité d'accueil est limitée à 50 personnes maximum (encadrants non-compris) par local.  Plusieurs groupes de 50 personnes (encadrants non-compris) ne peuvent pas coexister dans un même local.

Plusieurs groupes hermétiques peuvent coexister à l'intérieur d'un même groupe. Cette possibilité pourra limiter les contacts à haut risque chez les participants.	Plusieurs groupes hermétiques peuvent coexister à l'intérieur d'un même groupe. Cette possibilité pourra limiter les contacts à haut risque chez les participants.	Plusieurs groupes hermétiques peuvent coexister à l'intérieur de ce groupe de 50 personnes. Cette possibilité pourra limiter les contacts à haut risque chez les participants.
--	--	--

### **b. Présence de tiers**

La présence de tiers lors des activités est autorisée. Elle doit être limitée au nécessaire pour toute personne prenant part à la mise en œuvre du projet pédagogique tout en continuant à respecter la distanciation physique et le port du masque à l'intérieur.

### **c. Accueil des participants et de leurs proches**

Il convient de limiter les rassemblements avant et après l'activité.

Les proches des participants (famille, personne responsables) sont accueillis sur le lieu d'activité mais en extérieur. L'accueil à l'intérieur sera limité autant que possible.

A L'INTERIEUR	Port du masque et distance physique en toutes circonstances
	Une attention particulière sera portée à la ventilation et à l'aération des locaux (cf. infra).
EN EXTERIEUR	Port du masque et distanciation physique

### **d. Réunions, évènements et fêtes**

Les réunions entre adultes en présentiel sont suspendues à l'exception de celles dont le contenu ne peut être abordé adéquatement par visioconférence. Si une réunion est maintenue en présentiel, le port du masque et la distanciation physique sont de rigueur et les participants resteront assis.

Les événements publics (exemples : fêtes de saint Nicolas, de fin d'année, ...) sont interdits

### e. Organisation des repas

Des repas chauds ou froids peuvent être servis de manière habituelle. Ils sont soit apportés par le participant soit préparés et servis par l'opérateur. **Le système de self-service doit être évité.**

Quelques points d'attention cependant :

- il est recommandé d'essayer, autant que faire se peut, de ne pas mélanger les groupes lors des repas ;
- **il est recommandé d'essayer, autant que faire se peut, d'attribuer la même place de jour en jour aux participants ;**
- une attention particulière sera portée à la ventilation et à l'aération des locaux (cf. infra) ;
- le lavage des mains avant et après le repas ;
- le nettoyage des tables avant et après les repas.

Pour en savoir plus, consultez le chapitre sur la sécurité alimentaire dans la partie 2 (p.29)

«L'hygiène c'est bon pour la santé » de Mômes en santé :

[http://www.momesensante.be/pdf/momes\\_en\\_sante\\_part\\_2.pdf](http://www.momesensante.be/pdf/momes_en_sante_part_2.pdf)

### f. Activités extra-muros

Les activités extra-muros d'une journée sont autorisées.

**Les activités de plusieurs journées sont interdites.**

Les participants et les encadrants respectent les mesures applicables dans la société pendant cette période dans toutes les situations. Ils respectent aussi le protocole du lieu visité (musées, piscines, zoo, parc d'attractions, ...).

Le masque doit être porté par les enfants fréquentant les 5èmes et 6èmes primaires dans les transports en commun ainsi que dans les espaces clos visités lors de l'activité (sauf contre-indication du lieu d'accueil).

En ce qui concerne le CST, pour rappel, si vous, encadrants de l'équipe éducative (bénévoles ou salariés), souhaitez participer à une activité extramuros (une sortie culturelle, éducative, récréative...) avec vos groupes d'enfants et de jeunes, vous relevez du secteur de l'éducation (non-formelle) et êtes dès lors immunisés du CST obligatoire pour les plus de 16 ans pour cette activité.

### g. Organisation des activités physiques et sportives

Toutes les activités physiques et sportives, natation y compris, peuvent être pratiquées par les enfants et les jeunes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. La pratique d'activités physiques et sportives en plein air sont encouragées.

Les règles de sécurité et d'hygiène du protocole ADEPS seront respectées. <http://www.sport-adeps.be/index.php?id=8682> .

Il est recommandé que les vestiaires soient réservés à un seul groupe et nettoyés entre chacun des groupes. Une attention particulière sera également portée à la ventilation de ceux-ci.

### h. Organisation des transports

Le transport des participants est autorisé.

- Si pour vos transports, vous faites appel à une entreprise, les règles en vigueur de la société de transport sont respectées.

- Si lors de vos déplacements, vous utilisez les transports en commun (SNCB, STIB, TEC, location de car, etc.), les conditions d'utilisation propres à la société de transport sont à respecter.
- Si vous organisez un transport :
  - port du masque pour tous les participants, à partir de 10 ans.
  - il est recommandé de laisser un siège libre entre les participants.
  - utilisation de tous les moyens techniques disponibles pour permettre la ventilation du véhicule durant le transport. Bien aérer le véhicule entre les groupes. Veillez également à désinfecter les poignées et surfaces de contact.

Il est important de se rappeler que sera considéré comme contact étroit : une personne qui a voyagé avec une personne positive au COVID-19 pendant plus de 15 minutes, dans n'importe quel moyen de transport, assise à deux sièges (dans n'importe quelle direction) de la personne, même si toutes les personnes impliquées portaient un masque buccal approprié.

### 3. Mesures sanitaires

En collectivité, certaines mesures simples sont efficaces pour freiner la transmission des virus et bactéries.

Aussi longtemps que le virus de la COVID-19 circulera, il est indispensable de continuer à appliquer les 6 règles d'or.



#### a. Règles d'hygiène de base

- N'oubliez pas de porter votre masque de protection (couvrant le nez et la bouche) dans les lieux où celui-ci est nécessaire ou obligatoire.
- Le lavage des mains se fera prioritairement au savon et pendant minimum 30 secondes. Il est recommandé au minimum au début et à la fin de l'activité, avant et après les repas et à chaque passage aux toilettes. À défaut de savon, les nettoyants pour les mains à base d'alcool sont aussi efficaces. Ces nettoyants sont à éviter chez les participants de moins de 12 ans
- Toux et éternuements :
  - se couvrir le nez et la bouche d'un mouchoir en papier ou, à défaut, utiliser le pli du coude.
  - utiliser chaque mouchoir qu'une seule fois, le jeter dans une poubelle fermée.
  - bien se lavez-vous les mains.

## b. Distanciation physique et port du masque

Les mesures recommandées ici sont similaires à celles de l'enseignement, dans une recherche de cohérence pour l'accueil extrascolaire et les écoles de devoirs. Elles ne concernent pas les transports organisés et les activités extramuros pour lesquelles les mesures de port du masque sont plus restrictives (points f. et h. page 5).

	Accueils extrascolaires 1&2 et écoles de devoirs		Autres accueils temps libre	
	Accueil d'enfants fréquentant l'enseignement maternel et primaire	Accueil de jeunes fréquentant l'enseignement secondaire	Accueil d'enfants fréquentant l'enseignement maternel et primaire	Accueil de jeunes fréquentant l'enseignement secondaire
Enfants ou jeunes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune distanciation physique requise</li> <li>Pas de port du masque</li> <li>Les enfants souhaitant malgré tout porter le masque sont en droit de le faire et doivent y être autorisés si les parents en font la demande</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le masque reste obligatoire à l'intérieur en permanence.</li> <li>Le masque peut être enlevé lors de la consommation des repas. Dans ces circonstances, il faut veiller à toujours respecter la distance physique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusque 09 ans accomplis : Port du masque et distanciation physique non obligatoires ;</li> <li>À partir de 10 ans : en intérieur, le port du masque est obligatoire dans toutes les situations. La distanciation physique n'est pas obligatoire mais est hautement recommandée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le masque reste obligatoire à l'intérieur en permanence.</li> <li>Le masque peut être enlevé lors de la consommation des repas. Dans ces circonstances, il faut veiller à toujours respecter la distance physique</li> </ul>
Encadrants	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accueil enfants fréquentant <u>l'école maternelle</u> Le masque est obligatoire dans les espaces intérieurs pour les adultes (encadrants, tiers extérieurs, ...) lors de tout contact entre adultes</li> <li>Accueil enfants fréquentant <u>l'école primaire</u> Le masque est obligatoire dans les espaces intérieurs pour les adultes (encadrants, tiers extérieurs,) lors de tout contact (avec des adultes comme avec des enfants)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Le masque n'est pas obligatoire dans les contacts avec les enfants fréquentant <u>l'école maternelle</u>.</li> <li>Le masque reste obligatoire dans les contacts avec les enfants fréquentant <u>l'école primaire</u>.</li> </ul>	



	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le masque peut être enlevé lors de la consommation des repas. Dans ces circonstances, il faut veiller à toujours respecter la distance physique</li> <li>Le masque reste obligatoire à l'intérieur pour les adultes (encadrants, tiers extérieurs, ...) lors de tout contact</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le masque peut être enlevé lors de la consommation des repas. Dans ces circonstances, il faut veiller à toujours respecter la distance physique</li> <li>Pour les contacts entre adultes en intérieur (entre encadrants, avec les tiers, ...), le port du masque est obligatoire dans toutes les situations. La distanciation physique n'est pas obligatoire mais est hautement recommandée.</li> </ul>
Parents	<p>Les parents qui entrent sur le lieu d'activité doivent toujours porter le masque et respecter la distanciation physique entre adultes et avec les enfants. Ils restent en extérieur autant que possible</p>	<p>Les parents qui entrent sur le lieu d'activité doivent toujours porter le masque et respecter la distanciation physique entre adultes et avec les enfants. Ils restent en extérieur autant que possible.</p>

### **c. Hygiène des locaux**

- Afin d'améliorer le bien-être des enfants et de limiter la propagation des bactérie et virus, une attention particulière sera portée à l'hygiène des sanitaires (toilettes, lavabos, ...).
- Les locaux seront nettoyés de manière habituelle.
- La désinfection est nécessaire :
  - Dans le local occupé par un cas positif à la COVID-19
  - Dans le local d'isolement qui a accueilli un cas positif à la COVID-19
  - Sur les surfaces souillées par des liquides biologiques (sang, selles, urines, vomissements...)

Plus d'information dans Mômes en Santé (chapitre 2.2) :

[http://www.momesensante.be/pdf/momes\\_en\\_sante\\_part\\_2.pdf](http://www.momesensante.be/pdf/momes_en_sante_part_2.pdf)

### **d. Aération et ventilation des locaux**

La Task Force « Ventilation » du Commissariat Corona a élaboré des recommandations pour la mise en œuvre pratique et le contrôle de la ventilation et de la qualité de l'air intérieur dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Vous les retrouverez via ce lien :

[https://emploi.belgique.be/sites/default/files/content/documents/Coronavirus/Plan\\_ventilation.pdf](https://emploi.belgique.be/sites/default/files/content/documents/Coronavirus/Plan_ventilation.pdf)

Voici les recommandations de base :

- Ouvrez les fenêtres et/ou les portes extérieures si possible. L'ouverture des fenêtres ou des portes extérieures contribue à une meilleure ventilation et doit donc être utilisée dans la mesure du possible, de cette façon vous créer un flux d'air frais. Si ces ouvertures sont relativement grandes par rapport à la taille des pièces, il n'y aura qu'un faible risque de concentration de CO2 trop élevée.
- Aérez les locaux aussi souvent que possible : ouvrez les fenêtres et les portes avant les activités (10 à 15 minutes), aux pauses (5 minutes minimum), et après les activités (10 à 15 minutes) ;
- Aérez pendant le nettoyage, lorsqu'un autre groupe de personnes va occuper un local occupé auparavant ;
- Maintenez les fenêtres entrouvertes (au moins deux s'il y en a plusieurs) pendant les activités et pleinement ouvertes pendant les pauses ;
- Si des aérateurs de fenêtres sont présents (p.ex. des grilles), veillez à ce qu'ils soient opérationnels et ouverts ;
- Si des mécanismes de circulation d'air entre locaux ou entre locaux et couloir sont présents, veillez à ce qu'ils soient opérationnels et dégagés (exemple à éviter : armoire devant une grille d'aération...).

#### 4. Recommandations pour l'organisation de la santé

- Le **responsable de la santé et des soins**, sur le site d'activités, est chargé de la coordination et de la cohérence de la gestion de la santé. Il est désigné pour s'occuper en priorité de la boîte de soins, de l'infirmierie, des fiches de santé, du carnet de soins et des soins.

Dans la gestion des situations nécessitant un suivi ou une intervention extérieure, il est le relais avec le pouvoir organisateur et les parents.

([http://www.momesensante.be/pdf/momes\\_en\\_sante\\_part\\_4.pdf](http://www.momesensante.be/pdf/momes_en_sante_part_4.pdf))

Il est vivement conseillé que cette personne soit également le **coordinateur COVID** pour plus de clarté dans le fonctionnement de l'activité et pour une meilleure identification du rôle de chacun.

En cas de suspicion de cas COVID, l'opérateur doit se référer au protocole de « *Gestion de cas ATL* » publié sur le site de l'ONE.

Nous vous remercions pour votre accompagnement des enfants et des jeunes dans leurs temps libres et vous rappelons que pour vous aider à la mise en œuvre des recommandations et à l'analyse des situations rencontrées, la cellule COVID de l'ATL à l'ONE peut être contactée via le formulaire en ligne sur le site ONE :

[www.one.be/professionnel/coronavirus/gestion-de-cas-covid-19-atl/](http://www.one.be/professionnel/coronavirus/gestion-de-cas-covid-19-atl/)

Fonctionnement de la cellule COVID à partir du 8 novembre 2021				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
<a href="#">Formulaire en ligne</a> 02 436 97 25	<a href="#">Formulaire en ligne</a> 02 436 97 26	<a href="#">Formulaire en ligne</a> 02 436 97 25	<a href="#">Formulaire en ligne</a> 02 436 97 25	<a href="#">Formulaire en ligne</a> 02 436 97 26
<a href="#">Formulaire en ligne</a> 02 436 97 25	<a href="#">Formulaire en ligne</a> 02 436 97 26	<a href="#">Formulaire en ligne</a>	<a href="#">Formulaire en ligne</a> 02 436 97 26	Urgences : <a href="mailto:Covid19@one.be">Covid19@one.be</a> <a href="#">Formulaire en ligne</a>